

## Newsflash

19 novembre 2008

### Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

#### Indexation des niveaux de salaire pris en compte pour les permis de travail

En application de l'article 131 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail et de l'article 9 de l'Arrêté Royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, les niveaux de salaire considérés pour l'octroi des permis de travail pour les travailleurs étrangers hautement qualifiés ou les cadres exerçant une fonction de direction en Belgique sont liés à l'index des salaires. Ces niveaux sont revus chaque année.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les autorisations d'occupation et les permis de travail seront délivrés pour :

- Le personnel hautement qualifié n'appartenant pas à l'EEE dont l'occupation en Belgique est en principe limitée à 4 ans (mais qui peut être prolongée de 4 autres années), même si des travailleurs pouvant exercer une activité équivalente sont disponibles sur le marché du travail belge, pour autant que leur salaire brut soit supérieur à **35.638 €** par an ;
- Les cadres étrangers n'appartenant pas à l'EEE qui exercent une fonction de direction en Belgique pour autant que leur salaire brut soit supérieur à **59.460 €** par an.

Lynn Bogaert, Advocaat/Avocat, Tél: +32 2 800 71 14, E-mail: [lybogaert@laga.be](mailto:lybogaert@laga.be)

Matthias Lommers, Advocaat/Avocat, Tél: +32 2 800 70 69, E-mail: [mlommers@laga.be](mailto:mlommers@laga.be)



© 2008 Laga — [www.laga.be](http://www.laga.be) — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque medium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder ([ffonder@laga.be](mailto:ffonder@laga.be)). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.